

PROCÈS VERBAL
des travaux de la grande commission nautique
tenue le 18 décembre 2012 dans les locaux de la base nautique de Hyères

RÉUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté du 16 novembre 2012 conjoint du préfet du Var et du préfet maritime de la Méditerranée portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique s'est réunie le mardi 18 décembre 2012 à 9h00 dans les locaux de la base nautique de Hyères pour émettre un avis sur le projet de création d'une zone de mouillages organisés à l'extérieur du port de L'Ayguade du Levant avec extension du périmètre portuaire à l'Île du Levant.

La commission était composée de :

M.	Martin FLEPP, capitaine de vaisseau, de l'inspection générale des Armées-marine	Président
M.	Serge LANNUZEL, ingénieur en chef des études et techniques d'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Secrétaire
M.	Charlie LANGEVEN, administrateur des affaires maritimes, adjoint à la déléguée à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer du Var	Membre de droit
M.	Didier COSME, capitaine de frégate, de la base navale de Toulon	Membre temporaire
M.	Alain PEGLIASO	Membre temporaire
M.	Franck LAUSSEL	Membre temporaire
M.	Frédéric CAPOULADE	Membre temporaire
M.	Sylvain POIRIER	Membre temporaire

Assistaient également à la réunion :

M.	Jean-Pierre OLIVIER	
M.	Yves CARTINI	
M.	Jo LODICO	Syndicat mixte Ports Toulon Provence, maître de port à l'Ayguade du Levant
M.	Patrick GARCIA	Syndicat mixte Ports Toulon Provence
M.	Gilles ARDUIN	Syndicat mixte Ports Toulon Provence
Mme	Marie MOUQUET	Syndicat mixte Ports Toulon Provence
Mme	Chantal BIARD	Syndicat mixte Ports Toulon Provence
M.	André THOMAS	Syndicat mixte Ports Toulon Provence
Mme	Laurence BONNAMY	Parc national de Port-Cros, Responsable du service aménagement

Les membres de la commission nautique n'ont pu bénéficier d'une visite sur site compte tenu des conditions météorologiques défavorables pour relier Hyères et l'Ayguade du Levant.

Le président remercie les participants de leur présence. Il rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet (en particulier les aspects liés à la sécurité nautique), à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers, écologiques ou patrimoniaux.

SYNTHESE DU DOSSIER

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

M. THOMAS du syndicat mixte Ports Toulon Provence (PTP) présente globalement le projet dont l'objet est de réglementer le mouillage à l'Île du Levant. L'Ayguade du Levant est le seul port civil de l'Île du Levant permettant d'assurer la continuité territoriale entre l'île et le continent : cette obligation est assurée par PTP. L'autre port de l'île est sous responsabilité du ministère de la défense (DGA) et ne peut être utilisé que par conditions météorologiques exceptionnelles. Le port est en dégradation continue car peu abrité. Une étude de long terme a été engagée sur la réalisation d'ouvrages de défense.

La description du projet fait l'objet d'un document de travail élaboré par PTP et joint à la convocation de la grande commission nautique. Compte tenu de remarques rédhitoires sur le projet communiqué en préalable à la réunion de la commission, PTP a soumis en séance une autre alternative.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet, présenté en séance par M. THOMAS, a pour objet de réglementer les mouillages forains aux abords du port de l'Ayguade du Levant. Les nombreux mouillages forains endommagent grandement les herbiers de posidonie présents autour de l'île. Le nombre maximum de mouillages forains constatés atteint 50 unités. L'objectif du projet est donc de rationaliser le mouillage aux abords du port et de réduire la dégradation des herbiers. Le projet n'est possible que si le mouillage est interdit en dehors de la zone de mouillage organisée objet du projet et qu'une police est assurée pour contrôler l'interdiction de mouillage hors de la zone prévue à cet effet. Pour répondre à ce besoin, PTP sollicite une extension de la zone portuaire (à définir) permettant d'assurer la police et interdire le mouillage forain.

PTP envisage de disposer de 40 à 50 points de mouillage sur bouée.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS

Le 1^{er} projet présenté comprend des mouillages dans l'axe de présentation du port de l'Ayguade. De l'avis unanime de la commission, ce projet doit être abandonné.

Le 2nd projet présenté comprend des mouillages placés dans le sud de l'accès au port de l'Ayguade : 40 mouillages pour unités de 11m maximum, et 5 mouillages pour des unités de 25m maximum. L'extension de la zone de mouillage est doublée par rapport à celle du 1^{er} projet.

Les unités à accueillir comprendront des annexes qui viendront à terre au port de l'Ayguade : il convient de les prendre en compte pour qu'elles n'obèrent pas l'exploitation du port.

La représentante du parc national de Port-Cros indique que son établissement est favorable à la création d'une zone de mouillage organisée dans l'herbier avec les dispositifs techniques proposés, qui joint un souci d'accueil des plaisanciers et de préservation de l'environnement du domaine public. Néanmoins, elle exprime des réserves sur l'aspect juridique d'extension du périmètre portuaire.

Le président indique qu'il est impératif que le projet conserve l'accès aux embarcadères aux usagers du port, y compris par conditions dégradées.

Le représentant des pêcheurs demande que le plan de mouillage n'empiète pas à l'ouest au-delà de ce qui est figuré sur le plan présenté en séance (200m de la cote) sinon cela réduirait l'accès à la passe, et insiste sur la nécessité de mise en place d'une police adaptée interdisant les mouillages hors de la zone prévue à cet effet.

4. TOUR DE TABLE - DELIBERATION

A l'issue des débats, l'avis émis par la commission, adopté à l'unanimité par les six membres permanents, de droit et temporaires, présents fait l'objet de la conclusion ci-après.

CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le mardi 18 décembre 2012 pour émettre un avis sur l'avant-projet de création d'une zone de mouillages organisés à l'extérieur du port de L'Aiguade du Levant avec extension du périmètre portuaire à l'Île du Levant, tel que décrit au paragraphe 1 du présent procès verbal.

La viabilité de ce projet est liée à l'acceptation par les services de l'État de la forme juridique envisagée par l'autorité portuaire Ports Toulon Provence : extension du périmètre portuaire, et à la définition d'une interdiction de mouillage dans la zone civile adjacente de l'Île du Levant.

La commission émet un avis défavorable à l'avant-projet proposé en préalable à la tenue de la commission.

La commission émet un avis favorable à un avant-projet alternatif présenté en réunion avec les observations et recommandations suivantes :

- Le plan de mouillage doit rester au sud d'une ligne prolongeant le bord du quai sud du port de L'Aiguade du Levant ;
- Le plan de mouillage devra inclure des postes pour des unités intermédiaires (entre 11 et 25m) dans sa partie ouest sans l'étendre ;
- Prévoir un ponton flottant dans l'enceinte portuaire permettant d'accueillir les annexes et d'éviter l'encombrement du quai oblique ;
- Suivre l'avis du service des Phares et Balises sur la nécessité d'un éventuel balisage du plan de mouillage ;
- Les moyens nautiques portuaires devront permettre de participer aux interventions de secours à personne ;
- À la clôture des travaux, les modifications des caractéristiques nautiques des zones concernées seront transmises au service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) pour la mise à jour de la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques...), conformément aux obligations réglementaires définies au code de la Défense (article R3416-6), au code minier (nouveau) (article L413-1) ainsi qu'à l'instruction du Premier Ministre sur le recueil et la diffusion de l'information nautique (n°228 SG MER).

Le président
M. Martin FLEPP



Le secrétaire
M. Serge L'ANNUZEL



Les membres

M. Charlie LANGEVEN



M. Didier COSME



M. Alain PEGLIASO



M. Franck LAUSSEL



M. Frédéric CAPOULADE



M. Sylvain POIRIER

